

REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR DE L'APEJ

L'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ) assure la gestion des structures d'accueil de jour pour les neuf communes qui la composent. Conformément à l'article 29 de la Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), l'APEJ est responsable de l'établissement de sa politique tarifaire. Les grilles tarifaires actuelles, qui reposent sur des tarifs définis lors de la création du Réseau il y a 15 ans, nécessitent aujourd'hui une révision. Dans cette optique, le Comité de Direction a entrepris depuis plusieurs mois une réflexion sur la manière de facturer les prestations d'accueil, afin de réviser la politique tarifaire tout en garantissant une certaine continuité.

Enjeux de l'accueil de jour et équilibre entre communes et familles

Les structures d'accueil de jour poursuivent plusieurs missions essentielles : la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la socialisation des enfants et la prévention. Les communes de Terre Sainte ont à cœur de proposer une offre d'accueil de qualité et de tendre à une quantité suffisante. Au fil des années, le nombre de places d'accueil a augmenté grâce au soutien financier du Canton et des communes membres. Afin de poursuivre ce développement, il est essentiel de maintenir un équilibre entre la participation financière des familles et celle des communes, car l'implication financière d'une partie influence directement celle de l'autre.

Une attente du Canton et de la FAJE

La Loi sur l'accueil de jour des enfants stipule que l'accessibilité financière des prestations d'accueil doit être garantie. Récemment, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a précisé que les tarifs appliqués doivent être construits en fonction du taux d'effort consenti par les familles. Ce taux doit être progressif, assurant que les familles payant le tarif minimum, repas compris, consentent un effort financier inférieur à celui des familles payant le tarif maximum.

Or dans le cadre de la procédure de reconnaissance des réseaux pour la période 2025-2030, la FAJE a informé l'APEJ que les grilles tarifaires actuelles ne sont pas conformes à cette exigence et un délai de mise en conformité a été accordé.

Les structures concernées par cette révision sont :

- L'accueil collectif parascolaire primaire : UAPE, APEMS et accueil vacances
- L'accueil collectif préscolaire : crèches
- L'accueil en milieu familial

La révision des grilles tarifaires est donc obligatoire pour pouvoir continuer à bénéficier des importantes subventions cantonales.

Composantes de la politique tarifaire

Après avoir analysé les pratiques d'autres réseaux vaudois, notamment ceux de la Côte, et avec l'appui d'un mandataire externe, le Comité de Direction a pris les décisions suivantes lors de sa séance de décembre 2024 :

- Uniformisation du tarif minimum : Le tarif horaire minimum sera désormais uniforme pour tous les types d'accueil
- Ajustement du tarif maximum : Le tarif maximum sera ajusté en fonction du coût moyen calculé selon les modalités définies par la FAJE (LAJE, art. 29)

- Progression tarifaire similaire : Les tarifs horaires augmenteront de manière similaire pour tous les types d'accueil
- Subvention des repas : Les repas de midi seront subventionnés à hauteur de CHF 2.-, et les tarifs des repas et goûters seront ajustés en fonction des coûts facturés par les prestataires
- Définition du revenu déterminant : Le revenu déterminant sera désormais basé sur les revenus annuels bruts cumulés, selon la décision de taxation
- Application des tarifs : Le tarif minimum sera appliqué aux familles dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à CHF 50'000.-, et le tarif maximum aux familles ayant des revenus supérieurs à CHF 250'000.-
- Méthode « acompte-décompte » pour la facturation : Une facturation provisoire sera effectuée en fonction des revenus annoncés, avec un contrôle en N+1 des revenus effectifs et une facturation rétroactive
- Maintien des rabais fratrie : Les rabais pour les familles ayant plusieurs enfants dans les structures d'accueil seront maintenus.

Mise en œuvre

Les nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur à partir de la rentrée scolaire d'août 2025. Afin de permettre aux parents de se préparer à ces changements et ainsi procéder aux réinscriptions en connaissance de cause, l'APEJ met à disposition plusieurs ressources sur son site internet www.apej.ch :

- Les règlements et annexes mis à jour, applicables dès août 2025
- Un fichier Excel pour calculer les prestations aux nouveaux tarifs, l'ancien fichier restant disponible pour effectuer des comparaisons
- Un flyer expliquant la facturation des prestations
- Un formulaire pour la déclaration des revenus

Les parents dont les enfants seront accueillis dans les structures d'accueil mentionnées devront déclarer leurs revenus annuels bruts cumulés par courriel à revenus@apej.ch. En cas de changement de revenu, ils pourront mettre à jour leur situation au cours de l'année, ce qui permettra une réévaluation du tarif appliqué.

Les parents qui ne souhaitent pas déclarer leurs revenus ou fournir les justificatifs demandés se verront appliquer le tarif maximum, comme c'est actuellement le cas.

Pour toute question concernant la révision de la politique tarifaire des structures d'accueil de jour, les parents peuvent contacter la soussignée de droite, par courriel à melanie.gras@apej.ch.

Avec nos cordiales salutations,

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY
Présidente

Mélanie GRAS
Directrice

